



# COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°09  
Réunion du 12 février 2020

---

Président : M. Gérard LAUGIER

---

Présent : M. William LAURO

---

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :**

Poule D : du 13.01.20

Match n°53694.1 - Forfait administratif avec moins un point à Drap Football 1 avec amende.

Poule B : du 09.12.19

Match n°53643.1 - Forfait administratif avec moins un point à AS Roquefort 1 avec amende.

### **FEUILLE MANQUANTE DU 03.02.2020 :**

#### **Poule B**

Match n°53574.2 563755 A.S Cagnes Le Cros 1 582699 Usrvn 1

Sans réponse avant le 25.02.2020.19, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Le Secrétaire de séance :  
William LAURO